

DECRET N° 324 /PR/MTPTPT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY

VU la loi n° 59-3 du 15 Février 1959, portant constitution du Dahomey;

VU la loi n° 59-32 du 19 Décembre 1959, portant création de l'Office des Postes et Télécommunications de la République du Dahomey, notamment son article 5;

VU le décret n° 99/PCM du 19 Avril 1960 fixant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications du Dahomey;

VU l'arrêté n° 04/MTPTPT/2I/MP du 23 Avril 1960 fixant les conditions d'exercice des opérations relatives à la gestion financière et comptable de l'Office des Postes et Télécommunications du Dahomey;

VU l'arrêté n° 8/MTPT du 22/2/60 fixant les pouvoirs du Directeur de l'Office des Postes et Télécommunications du Dahomey,

DECRET

ARTICLE 1er.— M. NICOLET Jean, Inspecteur Principal Indice 525/735 du Corps Autonome des Postes et Télécommunications de la F.O.M. est nommé Directeur de l'Office des Postes et Télécommunications de la République du Dahomey par intérim pour compter du 12 Octobre 1961.

ARTICLE 2.— M. NICOLET percevra à ce titre les indemnités attachées à la fonction du Directeur de l'Office des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.— Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où bes oin sera.—

Fait à Porto-Novo, le 21 Octobre 1961

Par le Président de la République

AMPLIATIONS

PR	15
PMPT	6
MP	5
SGCM	5
ASSEMBLEE LEG.	1
TRESOR	1
JORD	1

H. M A G A

Le MINISTRE des Finances,

Le MINISTRE des Travaux Publics,
Transports, Postes et TélécommunicationsV. GEAGUIDI